



COMMUNE DE VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SERVICE CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

ARRÊTÉ N°2026ARRT220

OBJET :
Autorisation d'occupation du
domaine public
Fête de la musique

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU la loi du 5 avril 1884 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-4, L.2214-4, L.2215-1, L.2122-28 et L.2542-8 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et particulièrement les articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

VU le Code pénal, et notamment ses articles 131-13, R610-5 et R623-2 ;

VU le Code de la voirie routière et notamment l'article L.113-2 ;

VU le décret n°2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés ;

VU l'arrêté préfectoral n°990-1-1218 du 25 avril 1990 modifié, relatif à la réglementation sur le bruit dans le département de l'Hérault ;

VU la demande de sonorisation exceptionnelle et d'occupation du domaine public formulée par la SARL RCB représentée par Monsieur Lionel ESTOUL, dans le cadre de la fête de la musique ;

Considérant la volonté portée par la municipalité de soutenir cet événement ;

Considérant l'intérêt festif, culturel, touristique et économique de cet événement ;

Considérant qu'il est nécessaire pour l'organisateur de disposer d'une telle autorisation pour la réussite de son événement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La SARL RCB représentée par Monsieur Lionel ESTOUL, sise 102 Grand rue – 34750 VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, est autorisée, sous réserve du respect des délibérations et réglementations ci-dessus, à occuper à titre précaire et révocable une partie de la Grand Rue, au niveau du bar « Le Riche » ainsi qu'une partie de la Rue des Pénitents, le dimanche 21 juin 2026, dans le cadre de la fête de la musique jusqu'à 00h00.

ARTICLE 2 :

La SARL RCB représentée par Monsieur Lionel ESTOUL, sise 102 Grand rue – 34750 VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, est autorisée à exploiter une sonorisation exceptionnelle le dimanche 21 juin 2026, dans le cadre de la fête de la musique jusqu'à 00h00.

ARTICLE 3 :

Cette autorisation est accordée sous réserve que le bénéficiaire en use avec modération et règle son émission sonore de manière à ne pas troubler la tranquillité publique et ne pas occasionner de gêne au voisinage.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 45:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune.

Publié le **09 JUIN 2026**

Pour extrait conforme
En Mairie le 4 juin 2026

Le Maire
Olivier NOGUÈS

Par délégation du Maire
Virginie MARTIN-FERRARA
1ère adjointe déléguée



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des meures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.